



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 26 septembre 2004

Dominik Allenspach, Laura Kopp, Thomas Milic

Résultats des votations	Oui	Non
Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération	1'105'650 43.2%	1'452'669 56.8%
Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur l'acquisition de la nationalité pour les étrangers de la troisième génération	1'238'849 48.4%	1'322'668 51.6%
Initiative populaire « Service postaux pour tous »	1'247'839 49.8%	1'259'125 50.2%
Modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité)	1'416'913 55.4%	1'138'856 44.6%
Participation	53.2%	

(gfs.berne

RECHERCHE EN POLITIQUE,
COMMUNICATION ET SOCIÉTÉ

Hirschengraben 5, Case postale 6323, 3001 Berne
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
e-mail: info@gfsberne.ch

Universität de Zurich Institut de recherche en sciences politiques
Seilergraben 53, 8001 Zurich
Téléphone 01 634 38 41, Téléfax 01 634 49 25
e-mail: milic@pwi.unizh.ch

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.berne est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

Département de Science Politique de l'Université de Zurich

Responsable: Prof. Dr. Ulrich Klöti
Analyses/commentaires: Dominik Allenspach, Laura Kopp, Thomas Milic

gfs.berne, Recherche en politique, communication et société

Responsable du projet: Claude Longchamp
Direction du projet: Lukas Golder
Enquêtes téléphoniques,
Responsable du terrain: Georges Ulrich
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Support CATI: Remo Valsangiacomo
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

Traduction

Sonja Gurtner

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2003) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.berne, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Allenspach Dominik, Kopp Laura et Milic Thomas (2004): analyse des votations fédérales du 26 septembre 2004, VOX no 84, gfs.berne et Université de Zurich. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.berne en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

1. L'importance accordée aux objets et la formation de l'opinion	5
1.1 L'importance accordée aux objets.....	5
1.2 La participation.....	6
1.3 La formation de l'opinion – difficulté et moment du choix, utilisation des médias	6
2. Arrêté fédéral sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangères et étrangers de la deuxième génération et arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité par les étrangères et étrangers de la troisième génération.....	8
2.1 La situation de départ.....	8
2.2 La perception	9
2.3 Le profil du vote.....	10
2.4 Les motifs du choix	12
2.5 Les arguments « pour » et « contre »	15
3. Initiative populaire « Service postaux pour tous »	18
3.1 La situation de départ.....	18
3.2 La perception	18
3.3 Le profil du vote.....	19
3.4 Les motifs du choix	22
3.5 Les arguments « pour » et « contre »	22
4. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité)	25
4.1 La situation de départ.....	25
4.2 La perception	25
4.3 Le profil du vote.....	26
4.4 Les motifs du choix	28
4.5 Les arguments « pour » et « contre »	30
5. Données méthodologiques	32
6. Résultats principaux de l'analyse des votations du 26 septembre 2004	33

Tableau 1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votants

<i>Cantons</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Naturalisation 2^e génération % de oui</i>	<i>Naturalisation 3^e génération % de oui</i>	<i>Initiative sur la poste % de oui</i>	<i>L'assurance maternité % de oui</i>
Suisse	53.2	43.2	48.4	49.8	55.4
Zurich	57.1	44.4	48.9	42.5	54.5
Berne	51.2	44.6	51.2	48.2	55.0
Lucerne	58.4	31.6	39.4	45.0	44.2
Uri	48.5	27.4	34.7	57.0	35.2
Schwyz	59.6	24.4	29.7	42.2	32.3
Obwald	57.0	27.3	34.5	40.3	37.2
Nidwald	58.0	28.8	35.6	38.8	39.8
Glaris	52.3	26.1	29.5	49.3	34.2
Zoug	60.0	36.8	42.4	36.6	47.3
Fribourg	50.2	50.6	58.5	57.1	66.9
Soleure	57.8	32.4	37.2	46.0	45.1
Bâle-ville	59.4	51.2	54.6	55.1	61.8
Bâle-campagne	55.2	40.0	43.8	49.6	53.7
Schaffhouse	67.6	35.3	37.1	49.5	48.1
Appenzell RH. E.	57.9	31.8	38.6	42.1	40.6
Appenzell RH. I.	53.0	24.0	30.1	41.6	26.9
St. Gall	54.3	31.2	36.8	42.5	41.5
Grisons	46.0	38.6	41.0	53.3	47.5
Argovie	51.4	31.5	35.1	43.0	44.4
Thurgovie	51.0	29.5	33.7	39.1	40.1
Tessin	45.1	40.9	45.4	68.8	66.7
Vaud	50.4	67.4	72.4	57.4	81.1
Valais	46.4	40.1	46.6	69.5	60.0
Neuchâtel	57.7	64.8	71.4	62.8	74.7
Genève	57.1	67.8	70.9	66.3	79.5
Jura	47.5	54.8	62.4	71.6	79.6

Source : <http://www.admin.ch>

1. L'importance accordée aux objets et la formation de l'opinion

1.1 L'importance accordée aux objets

Le 26 septembre 2004, le souverain suisse était invité à se prononcer sur quatre objets. Les deux premiers concernaient la naturalisation ordinaire et la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération ainsi que l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération. Les deux objets prévoyaient de faciliter l'intégration politique aux immigré-es et à leurs descendants. On votait également sur l'initiative « Service postaux pour tous », qui demandait que la Constitution garantisse le service postal universel. Le quatrième objet concernait la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service et de maternité), nommé en bref l'assurance maternité. Seule cette dernière a été acceptée par le peuple. Les deux objets concernant la naturalisation ainsi que l'initiative concernant la poste ont été rejetés.

Tableau 1.1 : Perception de l'importance des objets pour le pays et pour soi-même

Objet (pondéré)	Objet nommé en % (seulement votant-es)	Importance pour le pays ¹	Importance pour soi-même ¹
Naturalisation 2 ^e génération	89	7.4 (3)	6.4 (3)
Naturalisation 3 ^e génération	87	7.5 (2)	6.5 (2)
Initiative concernant la poste	58	6.6 (4)	5.5 (4)
L'assurance maternité	83	8.0 (1)	7.0 (1)
Moyenne de 1993 à 2001		6.8	5.1

¹ Les moyennes indiquent la moyenne arithmétique de l'évaluation par les ayants droit au vote. Tous les sondé-es ont pu classer l'importance qu'ils/elles accordaient à l'objet sur une échelle de 0 à 10 à. 0 signifie « sans importance » et 10 pour « très grande importance ».
Les valeurs sont pondérées. Pour la pondération, voir « Données méthodologiques ».
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

Les quatre objets se sont vu accorder une importance personnelle au-dessus de la moyenne, ce qui pourrait être l'une des raisons de la participation relativement élevée au vote. Tant sur le plan personnel que sur le plan national, l'importance la plus élevée a été accordée à l'assurance maternité. Les deux objets concernant la naturalisation ont également été considérés comme présentant une importance au-dessus de la moyenne. Ce sont d'ailleurs eux qui, suite au climat passionné de la campagne d'avant les votations, sont restés le plus facilement dans la mémoire des sondé-es. Lors du sondage, l'initiative sur la poste a été considérée comme d'importance moindre et a donc été nommée moins souvent que les trois autres.

Les deux *objets concernant la naturalisation* – qui se distinguent à peine sur le plan de l'importance qui leur a été accordée – ont été considérés comme très importants, avant

tout «de l'autre côté de la Sarine» (valeur 8–10 sur une échelle de 0-10); en Suisse romande, 58 pour cent des votants les ont trouvés très importants, alors qu'ils ne sont que de 42 pour cent en Suisse alémanique. Ce pourcentage dépasse également la moyenne chez ceux qui ont eux-mêmes été naturalisés (57%), ce qui représente tout de même 13 pour cent de l'échantillonnage. A part cela, on ne relève guère de grandes différences au niveau de l'importance, à une très intéressante exception près: plus on exprimait de manière intense son comportement relatif aux étrangers – que ce soit pour ou contre – plus on accordait d'importance personnelle aux deux objets concernant la naturalisation. L'*assurance maternité* a été jugée très importante par ceux qui l'ont également approuvée (76%). Ce pourcentage n'était que de 35 pour cent chez ceux qui y étaient opposés. Cette différence entre partisans et adversaires se retrouve aussi dans les caractéristiques sociales et politiques: les romand-es, les gens de gauche et ceux qui défendent une Suisse ouverte, moderne et égalitaire dans tous les domaines – donc précisément ce groupe de personnes qui ont majoritairement accepté l'assurance maternité – ont estimé que l'objet était très important. Les femmes jeunes, professionnellement actives, qui étaient les principales bénéficiaires de la nouvelle l'assurance maternité, lui accordaient une importance plus élevée que par exemple des femmes ou des hommes plus âgés et ne travaillant pas à l'extérieur. Toutefois, les différences ne sont pas aussi importantes qu'entre les personnes qui ont voté « pour » et celles qui ont voté « contre ». L'âge, le sexe et l'activité professionnelle ont joué un rôle secondaire lors de l'attribution de l'importance. Ce sont les valeurs de référence, telles que par exemple la position concernant la promotion active de l'égalité entre femmes et hommes, qui étaient déterminantes. Enfin, *l'initiative de la poste* était importante pour tous ceux qui l'ont ensuite approuvée, donc les adversaires de la privatisation et les ro-mand-es, mais aussi les personnes plus âgées.

1.2 La participation

Avec 53.2 pour cent, la participation se situait au-dessus de la moyenne de la dernière décennie. La responsabilité en incombe certainement à l'importance personnelle au-dessus de la moyenne que les sondé-es ont accordé aux quatre objets, puisque, de façon empirique, on constate une relation étroite entre la moyenne des valeurs accordées à l'importance et la participation moyenne (Pearsons $r = 0.723$; $n =$ les 31 dernières élections). A côté de ces facteurs d'explication relevés au niveau de l'agrégat, on observe d'autres déterminantes de la participation au niveau individuel, tel que l'intérêt politique. Celui-ci a exercé une influence dominante sur la participation individuelle. En revanche, d'autres facteurs d'influence tels que l'âge, le revenu et la formation n'ont joué qu'un rôle insignifiant.

1.3 La formation de l'opinion – difficulté et moment du choix, utilisation des médias

En général, lorsque la matière des objets est peu complexe, le souverain n'a aucune difficulté à se forger une opinion. Par contre, lorsque les relations de cause à effet ne sont guère apparentes, il a davantage de difficultés à prendre une décision. Lors des votations du 26 septembre, il n'en est pas allé différemment: l'assurance maternité, sur laquelle on a déjà voté à plusieurs reprises, n'a guère posé de problèmes aux votant-es. Il en va de même pour les deux objets concernant la naturalisation, évalués sur la base d'opinions préconçues et de valeurs de référence profondément ancrées. En revanche, s'agissant de

l'initiative sur la poste, le souverain a eu davantage de peine et mis plus de temps pour se forger une opinion définitive. Cela provient du fait qu'aux yeux des votant-es, il ne s'agissait pas de l'existence ou de la non-existence de la poste – pour un thème aussi émotionnel, le pourcentage de personnes déterminées dans leur choix aurait été nettement plus élevé – mais de questions plus complexes, telles par exemple la rentabilité d'un réseau dense de bureaux de poste.

Tableau 1.2 : Difficulté lors de la formation de l'opinion et moment du choix (en pour cent). Seulement participant-es

<i>Difficulté du choix</i>	<i>Plutôt facile</i>	<i>Ne sais pas, pas de réponse</i>	<i>Plutôt difficile</i>
Naturalisation 2 ^e génération	75	2	22
Naturalisation 3 ^e génération	77	3	21
Initiative sur la poste	65	7	28
L'assurance maternité	82	3	15
<i>Moment du choix</i>	<i>Clair dès le début</i>	<i>2 à 6 semaines avant la votation</i>	<i>1 semaine à 1 jour avant la votation</i>
Naturalisation 2 ^e génération	44	34	22
Naturalisation 3 ^e génération	45	34	21
Initiative sur la poste	37	37	26
L'assurance maternité	49	31	20

© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

S'agissant des effets de la campagne de l'UDC contre les naturalisations, vivement discutée avant et après la votation, on ne peut que relever ce qui suit: pour une faible moitié des votant-es (45 resp. 44%), la décision était prise dès le début. La campagne a simplement conforté ces personnes dans leur avis et avait tout au plus un effet mobilisateur. Les autres n'ont pris leur décision que pendant la campagne, dans une proportion égale il est vrai – ici, nous anticipons sciemment quelque peu – à celle des personnes déterminées dans leur choix dès le début. Sur la base de nos données, nous ne pouvons constater aucun revirement concernant le rapport « oui / non » dans les 6 dernières semaines avant la votation.

Comme au cours des années précédentes, les articles des journaux ont servi de sources d'information pendant la campagne. 86 pour cent des votant-es ont indiqué qu'ils/elles ont eu recours aux articles de journaux dès lors qu'ils/elles cherchaient des informations. Les émissions politiques à la télévision (76%) sont également très appréciés ainsi que la brochure de la Confédération (69%). En outre, la radio (61%), les annonces et les lettres de lecteurs sont très prisées (à 55% chacun). Les affiches ont atteint le taux record d'utilisation de 52 pour cent. Il est vrai qu'il est impossible d'affirmer qu'il existe un rapport entre les affiches et le rejet des naturalisations, ce qu'on a supposé en partie avant la votation, puisque les personnes qui ont rejeté ces objets ont utilisé les affiches moins souvent que celles qui y étaient favorables. Un peu moins de la moitié (49%) a indiqué avoir utilisé le matériel de propagande sous forme des journaux de votation et 38 pour cent ont accordé une importance aux sondages d'opinion. Comme toujours, c'est internet qui sert le moins de source d'information (9%).

2. Arrêté fédéral sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangères et étrangers de la deuxième génération et arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité par les étrangères et étrangers de la troisième génération

2.1 La situation de départ

Le 26 septembre 2004, pour la troisième fois, les ayants droit au vote ont exprimé leur avis sur un allègement en matière d'obtention de la citoyenneté suisse pour les immigrants et leurs descendants. Deux objets étaient soumis au vote : l'arrêté fédéral sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième ainsi que l'arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération. Le premier objet aurait permis à la Confédération de fixer des principes généraux pour la naturalisation de jeunes étrangères et étrangers. Les dispositions légales, non soumises au vote, prévoyaient que les jeunes de la deuxième génération pouvaient solliciter la naturalisation facilitée dans les conditions suivantes : être en possession d'une autorisation de séjour ou d'un droit d'établissement, vivre depuis au moins deux ans dans la commune dans laquelle ils demandent l'indigénat, avoir effectué au moins cinq ans d'école obligatoire en Suisse, être intégré, parler l'une des langues du pays et respecter la législation. Pour la naturalisation ordinaire, la modification de loi devait permettre de simplifier la procédure.

L'acceptation du deuxième objet aurait donné à la Confédération la compétence de formuler des règles pour l'obtention de la nationalité suisse pour les enfants de la troisième génération. Il était prévu que les enfants des immigrants obtiennent automatiquement la nationalité suisse dès la naissance. Pour ce faire, l'un des deux parents devrait appartenir de la deuxième génération, donc avoir grandi en Suisse. Le Conseil fédéral et le parlement ont recommandé l'acceptation des deux objets. Le soutien du PDC, du PRD*, du PS et des Verts ainsi que de nombreuses fédérations et organisations leur était acquis. A côté de quelques petits partis, l'UDC s'est également opposée à ces objets. Avant la votation, les affiches de l'UDC et du « comité inter-parti contre les naturalisations en masse » qui lui est proche ont déclenché de violentes discussions. Les partisans ont également critiqué le comportement de directeur du département fédéral de justice et police. On lui reprochait sa passivité et une trop grande retenue lors de la défense des objets susmentionnés.

Les ayants droit au vote ont rejeté les deux arrêtés fédéraux. 56.8 pour cent se sont prononcés contre une naturalisation facilitée pour la deuxième génération, 51.6 pour cent contre l'acquisition de la nationalité pour la troisième génération. Ainsi, une fois encore,

* Consignes de vote divergentes: PRD LU et ZG.

après 1983 et 1994, une modification de la Constitution concernant une naturalisation facilitée a été rejetée.

2.2 La perception

Arrêté fédéral sur la « naturalisation facilitée pour la deuxième génération »

La majorité des sondé-es connaissait le contenu de l'objet. La réponse de 52 pour cent a porté sur la naturalisation facilitée ou simplifiée. Six pour cent des personnes interrogées

Tableau 2.1 : Naturalisation de la 2^e génération et acquisition de la nationalité pour la 3^e génération – Perception des contenus

<i>Perception (pondérée)</i>	<i>Total % (n)</i>	<i>Mentions en % des participant-es (n)</i>	<i>Mentions en % des non- participant-es (n)</i>
Naturalisation facilitée 2^e génération			
Naturalisation facilitée/ simplifiée	52 (523)	59 (314)	45 (209)
Age / enfants / scolarité	13 (129)	16 (83)	10 (46)
2 ^e génération / parents	9 (93)	11 (59)	7 (34)
Fausses déductions quant aux objets			
(confusion des objets)	7 (72)	8 (41)	7 (31)
Devenir Suisse/Suisse	6 (60)	7 (38)	4 (20)
Dispositions légales pour la naturalisation	5 (51)	7 (36)	3 (15)
Références générales quant à l'objet			
(étrangers/gères, intégration)	3 (27)	2 (13)	3(14)
Uniformisation du procédé	1 (9)	1 (7)	0 (1)
Autres / fausses réponses	0.4 (4)	0.4 (4)	–
Ne sais pas / pas de réponse	25 (248)	13 (71)	38 (176)
Total	122 (1215)	125 (666)	118 (546)
Acquisition de la nationalité pour la 3^e génération			
Naturalisation automatique	38 (380)	44 (233)	32 (148)
Enfants suisses dès la naissance	22 (216)	24 (129)	18 (85)
Fausses déductions quant aux objets			
(confusion des objets)	7 (70)	8 (44)	6 (26)
Devenir Suisse/Suisse (citoyenneté)	6 (61)	7 (36)	5 (24)
3 ^e génération / (grands) parents	6 (55)	8 (43)	2 (11)
Références générales quant à l'objet			
(étrangers/gères, intégration)	2 (21)	2 (10)	2 (11)
Autres / fausses réponses	1 (9)	1(3)	1 (5)
Ne sais pas / pas de réponse	29 (294)	20 (108)	40 (184)
Total	111 (1105)	114 (606)	106 (495)
Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100. Exemple de lecture pour la colonne « Total » : en tout 1000 sondé-es (100%) ont donné 1215 réponses (122% ; naturalisation facilitée 2 ^e génération) resp. 1105 réponses (111% ; acquisition de la nationalité pour la 3 ^e génération).			
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.			

ont donné une réponse similaire, mais moins différenciée, telle que par exemple « devenir Suisse ou Suisse ». Un autre 13 pour cent a déjà indiqué certaines dispositions légales telles que le jeune âge des enfants étrangers et la scolarité comme contenu de l'arrêté fédéral. Ces conditions ont été constamment discutées tant par le camp des partisans que par celui des adversaires et sont donc restées en mémoire des sondés. Le fait que le terme de « seconde génération » n'ait guère été énoncé est plutôt surprenant. Seul 9 pour cent des sondés ont utilisé ce terme. L'une des raisons pourrait être que les sondés n'ont pas été en mesure de séparer clairement les deux arrêtés fédéraux. Les références de sept pour cent d'entre eux/elles étaient tout de même fausses, à savoir qu'ils/elles les ont confondues avec le second arrêté fédéral (acquisition de la nationalité pour la troisième génération). Tout aussi surprenant est le fait que 25 pour cent des sondés (13 pour cent des participant-es) ont été incapables de se rappeler du contenu ou n'ont pas voulu répondre à cette question.

Arrêté fédéral « Acquisition de la nationalité pour la troisième génération »

Une majorité des sondés avait également connaissance du contenu du second objet. 38 pour cent ont cité l'acquisition automatique de la nationalité et 22 pour cent ont lié leur réponse aux enfants qui deviennent Suisse ou Suisse à la naissance. Un autre six pour cent ont répondu de manière plus générale par « Devenir Suisse ou Suisse ». Comme pour l'objet précédent, la dénomination « troisième génération » ou la référence aux immigrant-es (grands) parents n'a été utilisée que par une petite partie des sondés (6%). La confusion des deux objets concernant la naturalisation est tout aussi visible pour cet objet. Sept pour cent ont lié leur réponse à l'arrêté fédéral sur la naturalisation facilitée pour la seconde génération, par exemple à la scolarité. La part de réponses «ne sais pas ou» pas de réponse est légèrement plus élevée pour cet objet que pour le premier : 29 pour cent des sondés (20 pour cent des participant-es) se trouvent dans cette catégorie.

2.3 Le profil du vote

Les profils de vote des objets ne se différenciant guère les uns des autres, ils seront commentés conjointement ci-dessous. L'analyse du profil de vote montre que les caractéristiques politiques et les préférences en matière de valeurs ont joué un rôle plus important sur le comportement de vote que les caractéristiques sociales. S'agissant des régions linguistiques, les résultats montrent que la part de personnes qui ont voté « non » était plus élevée en Suisse alémanique et au Tessin qu'en Suisse romande. L'influence de la langue a eu un effet indirect sur la décision de vote par le biais des valeurs de référence : davantage que les alémaniques, les romands préconisent une Suisse ouverte, dans laquelle la population étrangère et indigène est égalitaire.

Le profil de vote montre en outre une polarisation entre l'orientation à gauche et à droite. Les personnes qui se sont classées à l'extrême droite ou à droite ont nettement rejeté les arrêtés fédéraux. Celles qui se situent à l'extrême gauche ou à gauche les ont majoritairement approuvés. Une grande partie des sondés s'est établie au centre de l'échelle gauche-droite. Ces personnes avaient tendance à voter contre les objets concernant la

Tableau 2.2 : Objets concernant la naturalisation – comportement de vote d'après les caractéristiques politiques et sociales

Caractéristiques/catégories (pondérées)	Naturalisation facilitée 2 ^e génération % non (n)	Obtention de la nationalité 3 ^e génération % non (n)	Coefficient de corrélation 2 ^e génération (3 ^e génération) ^a
Total VOX (pondéré)	56 (613)	51 (607)	
<i>Sympathie pour un parti</i>			0.52*** (0.51***)
PS	19 (119)	14 (120)	
PDC	(43) (30)	(47) (30)	
PRD	45 (60)	41 (59)	
UDC	96 (103)	92 (102)	
Aucun parti	68 (224)	61 (217)	
<i>Position sur l'axe gauche-droite</i>			0.44*** (0.48***)
Extrême gauche	17 (59)	12 (59)	
Gauche	27 (117)	17 (115)	
Centre	64 (194)	59 (191)	
Droite	73 (97)	71 (95)	
Extrême droite	86 (63)	81 (64)	
<i>Egalité des chances pour les étrangers</i>			0.51*** (0.47***)
Chances identiques	30 (251)	27 (252)	
Valeurs de référence mitigées	57 (147)	50 (147)	
Avantager les citoyen/ennes suisses	89 (190)	83 (183)	
<i>Suisse ouverte / repliée sur elle-même</i>			0.51*** (0.48***)
Ouverte	36 (369)	32 (370)	
Valeurs de référence mitigées	86 (185)	79 (179)	
Repliée sur elle-même	94 (55)	88 (51)	
<i>Silence et ordre</i>			0.33*** (0.31***)
Peu relevé	36 (53)	32 (53)	
Valeurs de référence mitigées	34 (169)	31 (169)	
Fortement souligné	69 (383)	63 (379)	
<i>Formation</i>			0.26*** (0.24***)
De haut niveau	42 (270)	38 (271)	
De niveau moyen	67 (265)	59 (261)	
De niveau inférieur	69 (77)	70 (76)	
<i>Lieu de résidence</i>			0.14** (0.14**)
Grande ville	49 (207)	45 (206)	
Ville petite et moyenne	55 (211)	48 (206)	
Campagne	65 (196)	61 (196)	
<i>Région linguistique</i>			0.19*** (0.12***)
Suisse alémanique	62 (430)	57 (426)	
Suisse romande	40 (153)	34 (152)	
Suisse italienne	(60) (30)	(55) (29)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
 Les chiffres entre parenthèses doivent être interprétés uniquement comme une tendance, en raison du faible nombre de cas.
 Cf. « Données méthodologiques ».
 *** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s.= insignifiant
 © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

naturalisation. Une image identique se dégage lorsque l'on considère la sympathie pour un parti. Les partisans de l'UDC se sont clairement exprimés en défaveur des deux objets alors que le pourcentage de rejet était bas parmi les sympathisant-es du PS.

S'agissant des valeurs de référence, on observe de nettes divergences entre les partisans et le camp adverse. Ce qui frappe le plus est la différence en ce qui concerne la position par rapport aux étrangères et étrangers. Une importante majorité des personnes qui se sont opposées aux arrêtés fédéraux souhaitent une Suisse qui privilégie ses propres ressortissant-es. En revanche, celles qui se sont exprimées en faveur d'une égalité juridique entre les étrangers et les Suisses, ont beaucoup plus rarement refusé les deux objets. Les idées relatives à l'ouverture de la Suisse vont dans le même direction. La part de « non » chez les personnes qui souhaitent une Suisse ouverte a été faible. Celles qui défendent plutôt une Suisse repliée sur elle-même ont majoritairement rejeté les objets. En ce qui concerne le silence et l'ordre en Suisse, il apparaît que ce sont avant tout les personnes qui relèvent fortement cette dimension qui ont clairement rejeté les deux objets fédéraux.

Lors de la votation de 1994, la modification proposée concernant la pratique de naturalisation avait été acceptée par le peuple. Toutefois, l'objet avait buté sur la majorité des cantons (cf. VOX no 53). C'est pourquoi la question se pose de savoir pour quelles raisons la part de « non » est en augmentation en 2004. L'un des facteurs possibles pour le rejet plus important des objets relatifs à la naturalisation pourrait être le changement du paysage politique. Il y a dix ans, tous les partis gouvernementaux, UDC* y compris, soutenaient cet objet. En revanche, en 2004, l'UDC y était opposée et a participé de manière intensive à la campagne de votation. Mais ce n'est certainement pas seulement le revirement de ce parti qui est responsable du résultat des votations. Le rôle joué par l'UDC sur la scène nationale il y a dix ans était très différent de celui d'aujourd'hui. L'UDC a réussi à rassembler toujours davantage de partisans. En outre, ces derniers – les chiffres le laissent supposer – ont suivi plus fortement le mot d'ordre du parti qu'il y a dix ans.

Une autre raison pour la plus nette fin de non-recevoir des objets concernant la naturalisation de 2004 pourrait être le scepticisme grandissant du souverain. Il est vrai que les données ne confirment pas cette supposition. La comparaison entre les profils de vote de 1994 et de 2004 montre pourtant que l'effet des valeurs de référence des deux votations était identique; les groupes de caractéristiques responsables du rejet, resp. de l'acceptation des objets relatifs à la naturalisation étaient les mêmes, avec une seule exception : en 2004, la part de « non » était légèrement plus élevée dans tous les groupes.

2.4 Les motifs du choix

Même pour les motifs du choix de vote – pour ou contre les objets – il n'est pas possible de déceler des différences notables entre les deux objets concernant la naturalisation. Par

* Deux sections cantonales de l'UDC donnaient la consigne de vote « non » déjà en 1994.

Tableau 2.3 : Objets concernant la naturalisation – Motifs des votant-es
(plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix exprimés spontanément (pondérés)	2 ^e génération Mentions totales en % (n) ^a	3 ^e génération Mentions totales en % (n)
Personnes ayant voté oui		
Position positive par rapport aux étrangers/ères	142 (384)	160 (414)
Les étrangers/ères sont semblables aux Suisses/esses	65 (175)	93 (241)
Déclarations d'ordre général (judicieux, nécessaire, normal)	43 (116)	48 (124)
Egalité des chances / justice	21 (57)	14 (36)
Contexte social (personne naturalisée elle-même / ami-es étrangers/ères)	13 (36)	5 (13)
Avantages pour la Suisse	44 (117)	14 (36)
Bon pour l'intégration, la Suisse a besoin des étrangers/ères	32 (85)	11 (28)
Signal positif / participation pour les étrangers/ères	12 (32)	3 (8)
Référence à la procédure de naturalisation	4 (10)	0 (1)
Autres (personnes, partis)	2 (5)	1 (2)
Ne sais pas / pas de réponse	3 (7)	3 (7)
Total	195 (523)	178 (460)
Personnes ayant voté non		
Position négative par rapport aux étrangers/ères	127 (432)	87 (268)
Les étrangers/ères ne sont pas intégrés, doivent faire des efforts pour obtenir la nationalité	31 (106)	38 (116)
Grand nombre de naturalisés	29 (100)	14 (43)
Nuisible à l'identité suisse	21 (70)	16 (49)
Comportement négatif des étrangers/ères	19 (64)	7 (22)
Déclarations d'ordre général (absurde, arguments hostiles aux étrangers)	16 (56)	8 (25)
Contre certains groupes d'étrangers	11 (36)	4 (13)
Référence à la procédure de naturalisation	35 (120)	29 (91)
La procédure actuelle de naturalisation est bonne	18 (61)	7 (22)
Contre les automatismes	17 (59)	22 (69)
Désavantages pour la Suisse (manque de places de travail entre autres)	14 (49)	14 (44)
Même raisons que pour la 2 ^e génération	–	25 (76)
Autres (autres références, personnes, partis)	1 (4)	1 (3)
Ne sais pas / pas de réponse	4 (15)	5 (16)
Total	181 (620)	161 (498)

^a Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100.
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

conséquent, les motifs seront considérés conjointement ci-après. En vue de simplifier, l'arrêté fédéral pour faciliter la naturalisation de la deuxième génération sera désigné par le terme « premier » objet, celui qui concerne l'acquisition de la nationalité pour la troisième génération par « deuxième » objet. Les valeurs en pour cent sont données entre parenthèses, le premier chiffre concernant le premier objet et le second chiffre, le deuxième objet.

Les motifs du choix pour les *personnes qui ont voté oui* peuvent être résumés en trois catégories. La première comprend des raisons qui traduisent la position générale des sondé-es envers les étrangères et étrangers. La seconde catégorie se rapporte aux avantages que la Suisse peut espérer suite à l'acceptation de l'objet. La dernière catégorie concerne le processus de naturalisation en tant que tel.

Les principales raisons de l'acceptation doivent être recherchées dans la position individuelle par rapport aux étrangères et étrangers. L'avis émis le plus souvent était que les population étrangère et suisse ont les mêmes droits. Cette raison a été relevée par la majorité des sondé-es en ce qui concerne les deux objets (65% resp. 93%). Les indications concrètes étaient axées sur les arguments suivants: les étrangères et étrangers concernés sont nés et ont grandi ici, travaillent et payent des impôts, parlent la langue du pays et sont intégrés. Les réponses les plus fréquentes englobaient également des déclarations plus générales, telles que par ex. « judicieux », « nécessaire » ou « normal » (43% resp. 48%). Une autre raison importante concernait l'égalité des chances, respectivement la justice. 21 pour cent des partisans de la première et 14 pour cent des partisans de la seconde ont relevé ce motif.

Pour les partisans, les objets sur la naturalisation procurent des avantages sous différents aspects: les partisans considèrent que ces dispositions sont « bonnes » pour l'intégration de la population étrangère. Les sondé-es étaient également d'avis que la Suisse a besoin des étrangères et des étrangers (32% resp. 11%), ce qui entraine certainement aussi en jeu pour le premier aspect. C'est pourquoi la raison suivante pourrait être considérée comme une sorte de « remerciement » : les objets donnent un signal positif, puisqu'ils permettant aux étrangères et aux étrangers de participer (12% resp. 3%).

Les motifs du choix des *personnes qui ont voté non* peuvent également être résumés en trois catégories : comportement négatif par rapport à la population étrangère, références à la procédure de naturalisation et désavantages pour la Suisse. Comme pour les partisans, la position personnelle envers les étrangères et étrangers engendre la plupart des motifs du choix contre les objets. Des déclarations telles que « les étrangères et étrangers ne sont pas intégrés » (31% resp. 38%), « il y a suffisamment de naturalisés » (29% resp. 14%) ou la crainte qu'on pourrait en arriver à la disparition de l'identité suisse (21% resp. 16%) montrent qu'il en est ainsi. Les personnes interrogées ont également fait état d'expériences négatives qu'elles connaissent soit par elles-mêmes soit par ouï-dire (19% resp. 7%). Certains groupes d'étrangers présentent une importance moindre pour les motifs du choix (11% resp. 4%). Par conséquent, seule une petite minorité des personnes ayant voté non s'est référée explicitement à des groupes spécifiques d'étrangers.

En raison d'une position négative des sondé-es par rapport à la population étrangère, il n'est pas étonnant qu'un autre motif ait également été souligné, à savoir que la procédure en vigueur ne doit pas être modifiée. 18 resp. 7 pour cent se sont exprimés en faveur du statu quo. L'automatisme, particulièrement important pour le second objet, représentait une autre raison de rejet. 17 pour cent ont indiqué ce motif pour le premier, 22 pour cent pour le second arrêté fédéral.

Pour une petite part des sondé-es, les désavantages économiques ont également été cités comme motif de rejet. L'acceptation des objets entraînerait des frais et il n'y aurait pas assez de place de travail. Il est vrai que, comparativement à la position personnelle, ces raisons pesaient moins lourd, puisque seuls 14 pour cent ont répondu dans ce sens.

Comme susmentionné, les sondé-es ont été questionné-es séparément pour chaque objet en ce qui concerne les motifs du choix. Les personnes interrogées avaient naturellement aussi la possibilité de donner les mêmes arguments pour les deux objets. Une personne qui pense par exemple que les étrangères et étrangers sont bien intégrés peut indiquer cela pour les deux objets. Pour les motifs des personnes ayant voté non, il existe même une telle catégorie. 25 pour cent ont dit que les raisons qui ont motivé leur refus du second objet étaient les mêmes que pour le rejet du premier objet.

2.5 Les arguments « pour » et « contre »

Les arguments « pour » et « contre » des deux objets ont été testés en commun. En considérant les arguments, on a fait la différence entre les quatre possibilités que les votant-es pouvaient mettre dans l'urne en les combinant avec les deux objets. Les personnes qui ont accepté le premier objet (arrêté fédéral sur la naturalisation facilitée de la deuxième génération) et refusé le second objet (arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité par la troisième génération) ne sont pas repris dans le tableau en raison du faible nombre de cas.

S'agissant des *arguments « pour »*, on se rend compte que la cohésion de comportement est la plus élevée pour l'argument selon lequel la naturalisation de la deuxième et troisième génération représente un gain pour la Suisse. Il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » votent alors effectivement en sa faveur. Dans le cas concret, 87 pour cent (resp. 91 pour cent) de ceux/celles qui ont approuvé cet argument, ont accepté le premier arrêté fédéral (resp. le deuxième). Si l'on considère les personnes qui ont mis un double oui dans l'urne, on voit que 89 pour cent étaient d'accord avec cet argument. Pour celles qui ont voté deux fois non, seules dix pour cent ont approuvé cet argument.

90 pour cent des personnes qui ont déposé un double oui dans l'urne étaient d'accord avec l'argument selon lequel les jeunes étrangères et étrangers qui avaient grandi en Suisse étaient très bien intégrés. Presque la moitié des sondé-es ayant voté deux fois non étaient d'accord avec cet argument.

En revanche, l'argument économique selon lequel l'Etat réalise des économies sans procédure de naturalisation de longue haleine, a polarisé moins fortement. La différence entre la part des doubles « oui » et celle des doubles « non » qui étaient d'accord avec cet argument ne s'élève qu'à 30 points pour cent. Le test des arguments confirme l'analyse des motifs du choix : les raisons économiques n'ont joué qu'un rôle secondaire pour le choix du vote.

Tableau 2.4 : Objets concernant la naturalisation – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas, pas de réponse	Cohésion ^a 2 ^e génér. (3 ^e génér.)
Arguments « pour »					
« Les jeunes qui ont grandi en Suisse sont pour la plupart très bien intégrés »	Total	72	23	5	
	Double oui	90	7	3	69(73)
	Double non	47	45	8	
	Non/oui ^b	63	30	7	
« La naturalisation de la deuxième et troisième génération est un gain pour la Suisse »	Total	56	34	10	
	Double oui	89	5	6	87(91)
	Double non	10	76	14	
	Non/oui	46	39	15	
« L'Etat fait des économies sans procédure d'intégration de longue haleine »	Total	58	28	14	
	Double oui	71	16	13	67(71)
	Double non	41	42	16	
	Non/oui	52	33	15	
Contre-arguments					
« La plupart des ressortissants de l'ex-Yougoslavie ne cherchent pas à s'intégrer, ils veulent juste obtenir le passeport suisse comme document de voyage »	Total	39	49	12	
	Double oui	17	69	14	
	Double non	68	24	8	74(66)
	Non/oui	57	30	13	
« La révision entraînera des naturalisations en masse »	Total	39	53	8	
	Double oui	15	78	7	
	Double non	72	18	10	78(70)
	Non/oui	52	41	7	
« Derrière la révision se cache l'intention de minimiser le réel pourcentage d'étrangers »	Total	36	51	13	
	Double oui	16	74	10	
	Double non	67	18	15	76(69)
	Non/oui	39	46	15	
« La Confédération n'a pas à interférer dans la compétence des cantons et des communes en matière de naturalisations »	Total	38	50	12	
	Double oui	24	64	12	
	Double non	56	31	13	64(57)
	Non/oui	57	30	13	
<p>Les résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 72% de tous/les les votant-es (90% des doubles oui) se sont rallié-es au premier argument, 23% (7%) l'ont rejeté et 5% (2%) n'ont pas pu se décider ou n'ont donné aucune réponse.</p> <p>n Total des votant-es = 606 (non pondéré).</p> <p>^a Il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » (resp. contre), vote alors effectivement oui (resp. non).</p> <p>^b Cette catégorie concerne des personnes qui ont dit non à la naturalisation facilitée pour la deuxième génération, mais « oui » à l'arrêté fédéral sur l'acquisition de la nationalité pour la troisième génération (n=46).</p> <p>© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.</p>					

Le plus puissant *contre-argument* a été celui qui prétendait que la révision entraînerait des naturalisations en masse. Presque les trois quart des personnes ayant voté deux fois non ont approuvé cet argument. Pour les votant-es du double « oui », ils n'étaient qu'un petit 15 pour cent. Cet argument a été le plus polarisant, ce que montre également la cohésion de comportement élevée (78% resp. 70%). C'est pourquoi il est étonnant de constater que cet argument a très rarement été cité spontanément par les sondé-es comme motif de leur choix. Surprenant aussi parce que, durant la campagne de votation, la formule toute faite « naturalisations en masse » a souvent servi d'argument.

L'argument selon lequel la plupart des personnes d'ex-Yougoslavie ne s'intègrent pas en Suisse, mais souhaitent obtenir le passeport suisse en tant que document de voyage, a été très bien accepté parmi les doubles « non » (68%). Chez les partisans des deux arrêts fédéraux, cet argument n'a pas eu beaucoup de succès; seuls 22 pour cent des personnes qui ont voté deux fois « oui » étaient d'accord avec cet argument.

L'argument selon lequel derrière la révision se cachait l'intention de minimiser le pourcentage réel d'étrangers n'a obtenu que peu de soutien, tant de la part des partisans que des opposant-es. Avec 76 pour cent (resp. 69 pour cent), la cohésion de comportement de cet argument est légèrement plus élevée que pour l'argument susmentionné (74 resp. 66 pour cent).

Le dernier contre-argument n'a finalement eu qu'une faible incidence sur le choix du vote. Seule une moitié des doubles non était d'accord avec l'argument selon lequel la Confédération n'avait pas à interférer dans les compétences des cantons et des communes en matière de naturalisation. Pour les doubles oui, il s'agissait là du contre-argument le plus digne de soutien (24%), mais il n'a pas motivé leur décision de vote et a, de ce fait, manqué son but.

Dans l'ensemble, on peut constater que le choix de vote dépendait principalement de la position personnelle par rapport à la population étrangère. D'un côté, les étrangères et étrangers de la deuxième et troisième génération sont considérés comme bien intégrés et donc à mettre à égalité avec les Suissesses et les Suisses. De l'autre côté, on est plutôt sceptique en ce qui concerne la population étrangère. C'est pourquoi l'acquisition de la nationalité suisse ne doit pas être simplifiée. Il est vrai que les personnes qui souhaitent être naturalisées ont le droit de déposer une requête. Mais les conditions liées à cette dernière ne doivent pas être simplifiées. Comme le montre aussi le test des arguments, la part de personnes ayant voté « non » n'était en rapport ni avec la procédure et encore moins avec les groupes qui bénéficieraient de la nouvelle procédure de naturalisation facilitée, mais *de manière générale* avec les étrangères et étrangers.

3. L'Initiative populaire « Service postaux pour tous »

3.1 La situation de départ

En été 2001, un comité d'initiative formé principalement par le syndicat de la communication et la fondation pour la protection des consommateurs lançait l'initiative populaire « Service postaux pour tous ». Celle-ci prévoyait un service postal universel garanti par la Constitution. Il aurait compris un réseau d'offices de postes couvrant l'ensemble du territoire, également dans les régions périphériques, un droit des communes d'être entendues et – au cas où les recettes de la poste ne couvriraient pas les dépenses – une obligation pour la Confédération de verser des indemnités. Le Conseil fédéral et le parlement ont réagi à l'initiative par une révision de la loi sur la poste et l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance sur la poste en 2004. Par la promulgation de ces deux actes, trois des quatre objectifs de l'initiative se trouvaient réalisés; seule la garantie de déficit de la Confédération n'a pas été incluse dans l'ordonnance.

Un premier coup d'œil sur l'éventail des recommandations de vote concernant l'initiative sur la poste donne l'impression que les fronts formés lors de la campagne de votation suivent les lignes de conflit idéologiques classiques : les partis bourgeois et les partis conservateurs de droite ont recommandé à leurs adeptes de voter non et ont été soutenus par les associations d'entrepreneurs, entre autres Economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers ; face à eux, les partisans de l'initiative, dont faisaient partie le PS, les Verts et les syndicats. Le Conseil fédéral et le parlement se sont prononcés contre l'initiative populaire. Mais en examinant l'éventail des recommandations de vote d'un peu plus près, on découvre les premiers indices indiquant que le fossé entre partisans et opposants ne suit pas exactement l'axe gauche/droite traditionnel : c'est ainsi que quelques sections du PRD, du PDC et de l'UDC – provenant essentiellement des cantons montagnards et de Suisse romande – ne font pas partie du camp des adversaires. La gauche a reçu le soutien de petits partis issus du camp de droite et du centre, comme par exemple les DS et le PEP.

L'initiative sur la poste a échoué à la majorité des cantons (seuls 9,5 cantons l'ont acceptée) mais seulement de justesse à la majorité du peuple (49,8%). Ce vote serré a été diversement interprété: les partisans ont parlé d'un « carton jaune pour la poste » et d'une prise de position contre de nouvelles mesures de libéralisation. Les adversaires ont vu dans cette décision négative un oui de principe à une plus grande ouverture du marché de la poste.

3.2 La perception

En ce qui concerne le contenu de l'initiative, une nette majorité des ayants droit au vote (65%) se sont référés au maintien d'un réseau d'offices postaux couvrant l'ensemble du territoire ou au fait que tout le monde a droit à une offre étendue de services postaux. A la deuxième place des réponses les plus souvent données, on trouve « ne sais pas » ou « trop compliqué » (34%), bien que le titre de l'initiative ait été très explicite. Les autres indications sur le contenu ont été rares: 5 pour cent des ayants droit ont cité spontanément la garantie du déficit par la Confédération et 4 pour cent le maintien du statu quo comme étant le thème principal de l'initiative.

Tableau 3.1 : Initiative sur la poste – Perception des contenus

Perception (pondérée)	Total % (n)	Mentions en % des participant-es (n)	Mentions en % des non- participant-es (n)
Référence au réseau d'offices postaux / services postaux	65 (650)	81 (432)	47 (217)
Ne sais pas / trop compliqué/ pas d'avis	34 (338)	20 (104)	50 (231)
Garantie du déficit / Contrôle étatique	5 (45)	7 (39)	1 (5)
Maintien du statu quo	4 (43)	4 (23)	4 (20)
Référence au service public / libéralisation	4 (35)	5 (28)	2 (6)
Généralités / Autres	3 (30)	4 (18)	3 (11)
Privatisation de la poste	1 (11)	1 (6)	1 (5)
Autres références obscures ou fausses	2 (19)	3 (15)	1 (4)
Total	117 (1169)	125 (664)	108 (503)

Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100. Exemple de lecture pour la colonne « Total » : Un total de 1000 sondé-es (100%) ont donné 1169 réponses (117%).
 © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

3.3 Le profil du vote

L'analyse du profil du vote confirme la lecture de l'éventail des recommandations de vote des partis et fédérations : le fossé entre adversaires et partisans de l'initiative n'a pas suivi exactement la ligne séparant le camp de gauche de celui de droite dans le spectre politique. S'il est vrai que le taux d'approbation de l'initiative sur la poste a été plus élevé à gauche qu'à droite, les différences n'étaient néanmoins pas aussi grandes que pour les trois autres objets. De plus, la proportion de oui augmente à nouveau chez les personnes qui se sont classées à l'extrémité droite du spectre politique. On ne peut rien affirmer de certain en ce qui concerne les rapports de majorité au sein des adeptes des différents partis. On constate toutefois que les différences entre les adeptes des partis étaient relativement faibles. Nous en déduisons que les recommandations des partis n'ont été que modérément suivies. D'autres raisons ont manifestement joué un rôle plus important dans le choix du vote. Parmi elles, il faut citer le fait de se sentir personnellement concerné : les personnes qui ont attribué à l'initiative une grande importance personnelle ont pour la plupart voté oui (70%). Par contre, celles qui considéraient l'initiative sur la poste comme absolument pas importante l'ont rejetée dans la plupart des cas (86%). Quels étaient donc les éléments sur lesquels reposait le fait d'être personnellement concerné ? Il est probable qu'il provienne de la fermeture récente d'un office postal dans la commune de la personne sondée ou de sa perception subjective d'une menace de fermeture. Cette hypothèse n'est pas vérifiable sur la base des données que nous possédons, mais le fait que l'explication du domicile des sondé-es perd rapidement de sa force alors que *le fait de se sentir personnellement concerné reste constant* en constitue un indice.¹ On pourrait aussi penser que le fait de se sentir personnellement concerné est en relation étroite avec la mise à contribution de prestations postales ou que des employés postaux craignaient de perdre leur place de travail. Nous manquons également de données empiriques pour confirmer ces hypothèses.

¹ Le choix du vote comme le fait de se sentir personnellement concerné indiquent une relation plutôt faible à l'urbanité. Cela montre que la thèse selon laquelle l'initiative a été acceptée plus fortement dans les régions rurales (périphériques) que dans les centres urbains n'est pas correcte. Ce ne sont pas seulement les régions rurales ou alpines qui ont été touchées par les fermetures d'offices postaux, mais également les centres urbains. C'est pourquoi le degré d'urbanisation ne joue qu'un rôle secondaire dans l'explication du comportement de vote.

Tableau 3.2 : Initiative sur la poste – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques et sociales

Caractéristiques/Catégories (pondéré)	Initiative sur la poste % de non (n)	Coefficient de corrélation V de Cramer
Total VOX (pondéré)	51 (564)	
<i>Sympathie pour un parti</i>		0.22***
PS	37 (118)	
PDC	(66) (32)	
PRD	66 (65)	
UDC	62 (74)	
Pas d'affinité	51 (196)	
<i>Classement sur l'axe gauche-droite</i>		0.26***
Extrême gauche	31 (55)	
Gauche	42 (126)	
Centre	47 (174)	
Droite	75 (83)	
Extrême droite	(58) (48)	
<i>Position sur la privatisation d'entreprises étatiques</i>		0.31***
Pour	78 (96)	
Conceptions mitigées	60 (151)	
Contre	38 (281)	
<i>Position sur la répartition des revenus</i>		0.25***
Fortes différences de revenu	70 (54)	
Conceptions mitigées	58 (296)	
Faibles différences de revenu	35 (192)	
<i>Moment du choix</i>		0.17**
1-6 jours avant	58 (64)	
1-3 semaines avant	59 (224)	
4-6 semaines avant	53 (61)	
Clair dès le début	40 (199)	
<i>Importance personnelle</i>		0.39***
Très faible	86 (50)	
Faible	71 (69)	
Moyenne	64 (144)	
Elevée	40 (114)	
Très élevée	30 (182)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
Les valeurs en pour cent indiquées entre parenthèses ne doivent être interprétées que comme une tendance, vu le nombre limité de cas. Cf. « Données méthodologiques ».
*** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s. = pas significatif
© IPZ / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

Outre le fait d'être personnellement concerné, la position sur la privatisation d'entreprises étatiques a également joué un rôle important dans le choix du vote : les partisans d'une privatisation d'entreprises étatiques ont nettement rejeté l'initiative sur la poste (78%), alors que les personnes qui se sont prononcées en faveur du maintien du contrôle de l'Etat sur la poste, les CFF et Swisscom l'ont majoritairement acceptée (62%). De plus on peut également constater une relation entre le moment du choix et le moment du vote : les citoyens qui ont fait leur choix tôt ont été plus nombreux à accepter l'initiative que ceux/celles qui n'ont pris leur décision que durant la dernière semaine (la différence est de 18 pour cent). Cela n'a bien sûr rien à voir avec la compétence en la matière, car celle-ci n'a eu aucune influence sur le choix du vote. Le moment du choix dépend bien davantage du fait de se sentir personnellement concerné : pour 46% de ceux/celles qui ont attribué une très grande importance à l'initiative sur la poste, le choix était clair dès le début et était positif pour presque trois-quarts d'entre eux/elles (73%). Les personnes qui jugeaient l'initiative peu importante ont eu tendance à se prononcer plus tard (la part de « Clair dès le début » se situe entre 23% et 25%); il est vrai qu'il faut noter une exception : les citoyens qui accordaient une importance très faible à l'initiative se sont également décidés-

Tableau 3.3 : Initiative sur la poste – Motifs (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix exprimés spontanément	Mentions en % (n)
Personnes ayant voté « oui »	
Désavantage pour les régions périphériques ou certains groupes de personnes	63 (176)
Poste et prestations postales doivent être maintenues / Pas de fermeture	48 (133)
Contre la libéralisation / privatisation	29 (79)
Empêcher la réduction des postes / places de travail	14 (37)
Référence aux finances de la poste	6 (17)
Motifs sans rapport avec le contenu	19 (54)
Généralités, recommandations	14 (40)
Ne sais pas / pas d'avis	5 (14)
Total	179 (496)
Personnes ayant voté « non »	
La poste doit (pouvoir) s'adapter à la situation économique, et autres	40 (116)
Approvisionnement suffisant ou excessif, prestations postales satisfaisantes	33 (96)
Référence à la garantie de l'Etat (pas d'indemnité fédérale, financement incertain)	31 (89)
Référence à des alternatives à la poste (SMS, e-mail, privés)	29 (84)
Raisons sans rapport avec le contenu ou fausses raisons	28 (79)
Ne sais pas, pas d'avis	6 (19)
Fausses raisons	4 (12)
Généralités, recommandations	17 (48)
Total	161 (462)
<p>* En tout 277 personnes ayant voté oui se sont exprimées sur des motifs « pour » et 287 personnes ayant voté non se sont exprimées sur des motifs « contre » (pondéré). Plusieurs réponses étant possibles, le total dépasse 100 pour cent. Seules les réponses « Ne sais pas » consécutives à la première de deux questions ont été classées dans la catégorie « Ne sais pas ».</p> <p>© IPZ / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.</p>	

relativement tôt (la part de « Clair dès le début » est de 40%), mais leur choix est négatif à 86%. L'appartenance linguistique a également eu une influence sur le comportement de vote; toutefois elle n'a pas eu d'effet direct, mais indirect sur le choix du vote – par l'intermédiaire de la position sur la privatisation d'entreprises étatiques et du fait de se sentir personnellement concerné.

3.4 Les motifs du choix

Le titre de l'initiative « Services postaux pour tous » traduisait bien l'essentiel des revendications des *partisans*. Une majorité d'entre eux (63%) ont accepté l'initiative pour éviter de désavantager les régions périphériques ainsi que certains groupes de personnes, avant tout les personnes âgées moins mobiles. La crainte de nouvelles fermetures de bureaux de poste et d'une réduction des prestations ont motivé le choix du vote d'environ la moitié des personnes qui ont voté oui (48%). Ce chiffre comprend également les réponses exprimant la peur qu'avec la poste, c'est en même temps une part importante de la Suisse qui disparaîtrait. Presque un tiers des partisans (29%) a compris le vote comme une prise de position contre la libéralisation et le démantèlement du service public et 14 pour cent ont justifié leur choix par la crainte de perdre des places de travail. 15% n'ont pas pu citer de motif ou ont donné des raisons générales sans rapport avec le contenu.

Alors que du côté des partisans, on évoquait des raisons économiques, mais souvent aussi émotionnelles et normatives, ce sont les motifs économiques qui ont nettement dominé chez les *adversaires*. 40 pour cent de ceux/celles qui ont voté non étaient d'avis qu'il fallait donner à la poste la possibilité de s'adapter à la situation économique. 31 pour cent des sondés étaient strictement opposés à un subventionnement fédéral de la poste ou doutaient que l'on dispose des moyens financiers à cet effet. Parmi les adversaires, beaucoup prétendaient (29%) que les alternatives au service postal des lettres, comme par exemple les courriels, les SMS ou les prestataires privés, rendaient la densité actuelle du réseau de bureaux de postes inutiles. Un tiers de ceux/celles qui ont voté non (33%) ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de la poste et de ses prestations et ne voyaient donc pas de raisons d'introduire des nouveautés. 18 pour cent d'entre eux ont eu des réactions de mauvaise humeur (comme « c'est une connerie ») ou ont avoué ne plus savoir pourquoi on a voté non. Le choix d'une petite minorité de personnes ayant voté non (4%) a probablement été significatif : elles étaient manifestement d'accord avec les exigences des auteurs de l'initiative, mais ont glissé un non dans l'urne. Si elles avaient voté selon leurs motifs, il en aurait sûrement résulté *au moins une majorité du peuple* pour l'initiative.

3.5 Les arguments « pour » et « contre »

Les réponses relatives aux arguments « pour » reflètent pertinemment les efforts des auteurs de l'initiative en vue de convaincre de leurs revendications également les personnes qui ne se sentaient pas concernées personnellement par l'initiative : tous les arguments « pour » ont été approuvés par une majorité de sondés. Une majorité de ceux/celles qui ont voté non ont même été d'accord avec les trois arguments ! Pourtant aucun de ces arguments n'a motivé leur choix. D'autres motifs ont été déterminants : le premier argument, selon lequel les nombreuses PME dépendent d'un réseau dense d'offices postaux dans les régions périphériques et montagnardes également, a été approuvé par 63 pour cent de ceux/celles qui ont rejeté l'initiative! Ils/elles n'ont néanmoins pas glissé de oui dans

l'urne. Soit elles étaient d'avis que la densité du réseau d'offices postaux, même sans la garantie de déficit de la Confédération, restait suffisamment élevée, soit elles ne se sentaient pas personnellement concernées par cet argument. On observe un comportement identique pour le deuxième argument, selon lequel l'initiative permettrait de maintenir des places de travail, également dans les régions – la crainte du chômage ayant toujours été une motivation importante lors de ce genre de votation. Cet argument a convaincu aussi bien des partisans que des adversaires de l'initiative sur la poste; chez ces derniers pourtant, il n'a en rien contribué au choix du vote. Cela est probablement dû au fait que ces personnes qui ont voté non ne se sentaient pas concernées par le chômage *régional* tel évoqué dans l'argument. Seules 32 pour cent d'entre elles considéraient l'initiative importante pour elles-mêmes, alors que cette proportion atteignait 76 pour cent dans le groupe de contrôle, donc chez les personnes qui approuvaient cet argument et ont voté oui. Le troisième argument « pour », émotionnel, selon lequel la poste fait partie de la Suisse et ne doit pas disparaître, a obtenu un taux d'approbation encore plus élevé auprès de tous les votant-es (89%) tout comme du côté des personnes qui ont voté oui et de celles qui ont voté non (93% resp. 85%). Pourtant le coefficient de corrélation, c'est-à-dire la concordance entre l'approbation, respectivement le rejet d'un argument et le choix effectif du vote est faible. Aux yeux des sondé-es, l'enjeu de la votation n'était manifestement pas l'existence ou la non existence de la poste.

Les arguments « pour » ont rencontré beaucoup d'écho auprès des personnes qui ont voté non comme auprès de celles qui ont voté oui, mais n'ont eu que peu d'influence sur le choix du vote. A l'opposé, les arguments « contre » n'ont convaincu qu'une minorité des votant-es; pourtant une majorité d'entre eux/elles ont rejeté l'initiative. Nous en concluons que les arguments « contre » n'ont également eu qu'une influence minimale sur le comportement de vote. Par exemple, moins de la moitié de ceux/celles qui ont voté non (47%) ont approuvé l'argument constamment avancé par les adversaires de l'initiative, selon lequel les nouvelles formes de communication comme les SMS, le fax et les courriels rendaient un service postal étendu inutile. La crainte souvent émise par les adversaires, que la garantie de déficit pourrait conduire à un nouvel « impôt postal » n'a été partagée que par une minorité des votant-es et par seulement 52 pour cent des personnes qui ont voté non. Un nombre considérable de sondé-es (21%) ont trouvé que l'argument – prôné par les adversaires – de la relation entre l'acceptation de l'initiative et l'introduction d'un nouvel impôt, était trop compliqué, car ils étaient incapables de se faire une opinion à ce sujet. Pour le troisième contre-argument, selon lequel la nouvelle ordonnance satisferait trois des quatre exigences de l'initiative, la part des indécis est encore plus élevée. Un tiers des votant-es n'avaient pas d'avis à ce sujet. Manifestement beaucoup d'entre eux/elles ne connaissaient pas le contenu de la nouvelle ordonnance sur la poste. On peut donc se poser la question suivante: la victoire des adversaires de l'initiative aurait-elle été plus nette si tout le monde avait connu le contenu de la loi révisée sur la poste? Pas forcément, car un nombre considérable de votant-es connaissaient la nouvelle ordonnance sur la poste et se montraient *d'accord* avec l'affirmation que celle-ci satisfaisait trois des quatre exigences des auteurs de l'initiative, et ils/elles n'ont *malgré tout pas rejeté* l'initiative. Cela montre que même si on connaissait le contenu de l'ordonnance sur la poste, on jugeait celle-ci insuffisante, parce qu'elle satisfaisait certes la plupart, mais justement *pas toutes* les exigences des auteurs de l'initiative. De plus, comme cet argument n'a presque

Tableau 3.4 : Initiative sur la poste – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas, pas d'avis	Cohésion ^a
Arguments « pour »					
« Les nombreuses PME dépendent d'un réseau dense d'offices postaux, également dans les régions périphériques et montagnardes »	Total	74	17	9	57
	Oui	86	5	9	
	Non	63	29	8	
« L'initiative sur la poste permet de maintenir des places de travail dans les régions »	Total	68	22	10	61
	Oui	84	7	9	
	Non	52	37	12	
« La poste est une part importante de la Suisse et ne doit pas disparaître »	Total	89	6	5	51
	Oui	93	3	5	
	Non	85	10	5	
Arguments « contre »					
« L'acceptation de l'initiative conduit à des impôts plus élevés pour la population »	Total	37	42	21	71
	Oui	22	55	23	
	Non	52	30	18	
« Les nouvelles formes de communication telles que courriels, fax et SMS rendent inutile un vaste service postal »	Total	34	56	10	71
	Oui	20	70	10	
	Non	47	43	10	
« La nouvelle ordonnance sur la poste satisfait déjà la plupart des exigences de l'initiative »	Total	47	20	33	67
	Oui	32	30	38	
	Non	61	10	29	
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 74% de tous/tes les votant-es (86% de ceux/celles qui ont voté oui) étaient d'accord avec le premier argument, 17% (5%) l'ont rejeté et 9% (9%) n'ont pas pu se décider. n Total des réponses des votant-es = 564. ^a Il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument pour (resp. contre) votent alors effectivement oui (resp. non). © IPZ / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.					

jamais été cité comme motif pour le non, on peut en déduire que malgré un taux d'acceptation relativement élevé chez ceux/celles qui ont voté non (61%), il n'a que faiblement contribué à la décision négative.

Globalement, les arguments testés ici ne peuvent expliquer que 40 pour cent de la variance du choix de vote. Cette part est d'habitude beaucoup plus élevée. Nous en concluons que les arguments « pour » comme les arguments « contre » n'ont comparativement eu que peu d'influence sur le choix de vote, qui – comme l'a montré le profil du vote – dépendait largement du fait de se sentir personnellement concerné. Cela s'est manifesté le plus fortement chez les personnes qui craignaient une diminution des prestations postales dans leur proche région. Les personnes qui ne se sentaient pas personnellement concernées, soit parce qu'elles n'ont que rarement recours aux services postaux, soit parce qu'elles ne craignaient pas de fermetures d'offices postaux, ont voté non à une grande majorité.

4. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité)

4.1 La situation de départ

En été 2001, le Conseiller national Pierre Triponez (PRD) déposait une initiative parlementaire relatif à la révision de la loi sur les allocations pour perte de gains. Par la suite, on a élaboré un projet de modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service et de maternité), nommé en bref « assurance maternité ». 55 pour cent des votant-es ont accepté cette modification de loi soumise à la majorité du peuple, mais non des cantons. Pourtant, au cours des 20 dernières années, le souverain a rejeté trois fois des projets concernant une assurance maternité. Ainsi, le 2 décembre 1984, l'initiative maternité de la gauche a été nettement rejetée par 84.2 pour cent des votant-es et par tous les cantons (cf. VOX no 24). La révision de la loi fédérale sur l'assurance maladie a été rejetée tout aussi nettement le 6 décembre 1987 par 71.3 pour cent de « non » et l'acceptation par un seul canton (Tessin) (cf. VOX no 34). Le 13 juin 1999, la troisième tentative pour une assurance maternité s'est également soldée par un échec : 61.1 pour cent des votant-es et 17 cantons (tous les cantons alémaniques et le Valais) l'ont refusée (cf. VOX no 68). L'assurance maternité acceptée par le souverain le 26 septembre 2004 a souvent été qualifiée par les médias de projet minimal, compatible avec l'économie. L'assurance maternité permet aux femmes qui exercent une activité lucrative, salariées ou indépendantes, de prendre un congé maternité de 14 semaines. De ce fait, les femmes professionnellement actives sont dédommagées pour la perte de leur salaire. En outre, suite à la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain, les personnes qui effectuent leur service à l'armée, à la protection civile et au service civil voient augmenter leur dédommagement de 65 à 80 pour cent de leur revenu. Quant au dédommagement des recrues, il passe de 43 à 54 francs par jour.

Le référendum a été lancé par un comité référendaire inter-partis, composé principalement de représentant-es de l'UDC et de quelques rares PRD. Les arguments évoqués concernaient essentiellement l'augmentation des impôts et la discrimination par rapport aux mères qui n'exercent aucune activité lucrative. L'UDC et les femmes de l'UDC entre autres, ont recommandé le « non ». Le Conseil fédéral et le Parlement, quant à eux, ont recommandé au souverain d'accepter cet objet. Ils ont argumenté que la réglementation actuelle de l'assurance maternité était lacunaire et que seule une modification de la loi permettrait de dédommager correctement les mères et les personnes recrutées. Le « oui » était recommandé entre autres par le PSS, le PDC, les Verts et le PRD ainsi que par l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union suisse des paysans (USP) et l'Union syndicale suisse (USS).

4.2 La perception

En général, le contenu de l'assurance maternité a été bien perçu. Seul-es 13 pour cent des sondé-es ont été dans l'incapacité de donner des détails sur le contenu de l'objet. L'assu-

rance maternité a été puissamment mis en rapport avec le congé maternité ainsi qu'avec la durée de ce congé. 93 pour cent des personnes qui ont participé à la votation ont fait référence à cette durée, alors que pour les non-participant-es, cette proportion s'élevait à 84 pour cent. En revanche, la perception des contenus qui se rapportaient au financement du congé maternité, tels que le versement du salaire ou l'allocation pour perte de gain, a été faible. La référence au versement du salaire n'a été faite que par 18 pour cent, alors que l'allocation n'a été mentionnée que par 6 pour cent des sondé-es.

Tableau 4.1 : L'assurance maternité – Perception des contenus

Perception (pondérée)	Total % (n)	Mentions en % des participant-es (n)	Mentions en % des non- participant-es (n)
Référence au congé maternité	89 (888)	93 (496)	84 (390)
Référence à la durée du congé maternité	53 (527)	61 (323)	44 (203)
Référence au versement du salaire	18 (183)	23 (124)	13 (58)
Référence à l'APG / Financement	6 (55)	8 (43)	3 (12)
Référence à des généralités (solution minimales, enfants de l'Etat, etc.)	3 (32)	4 (20)	3 (12)
Autres	4 (43)	5 (24)	4 (18)
Ne sais pas / aucune réponse	13 (128)	8 (41)	18 (85)
Total	186 (1856)	202 (1071)	169 (778)

Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100. Exemple de lecture pour la colonne « Total » : au total, 1000 sondé-es (100%) ont donné 1856 réponses (186%).
 © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

4.3 Le profil du vote

Comparativement à la votation de 1999, les hommes ont accepté cet objet beaucoup plus nettement (aux alentours des 20 points pour cent). Si l'on considère la variable de l'âge, on observe un rapprochement des générations. S'il est vrai qu'avec l'augmentation de l'âge, l'approbation de l'assurance maternité diminue, celle-ci ne bascule dans le rejet qu'à partir de 60 ans. Un index, composé des deux variables socio-démographiques sexe et âge, montre une relation significative (V de Cramer = 0.28) avec le choix de vote individuel. Ce sont les jeunes hommes qui ont le plus fortement approuvé l'assurance maternité, immédiatement suivis par les jeunes femmes.

Il est difficile d'identifier les raisons de cette relation. Selon toute probabilité, l'importance personnelle et nationale de l'objet ont joué un rôle. Ce qui est également confirmé par le motif du choix disant que « dans le temps, on y arrivait aussi sans congé maternité ». Plus fréquemment que les personnes jeunes, les sondé-es entre 65 et 97 ans ont indiqué que cette raison avait été déterminante pour leur choix de vote.

Il est également remarquable que, pour cette votation, la « barrière de rösti » ait été moins nette que lors de la dernière votation. A l'époque, tout comme aujourd'hui, la Suisse latine approuvait nettement une assurance maternité. Les sondé-es de Suisse

Tableau 4.2 : L'assurance maternité – Comportement de vote selon les caractéristiques politiques et sociales

Caractéristiques/catégories (pondérées pour 2004)	% de oui (n) ^a 1999	Coefficient de corrélation	% de oui (n) 2004	Coefficient de corrélation
Total VOX	42 (674)		57 (614)	
<i>Sexe</i>		n.s.		0.09*
Hommes	41 (303)		61 (294)	
Femmes	44 (371)		52 (321)	
<i>Age</i>		0.22***		0.25***
18–29 ans	(66) (47)		81 (67)	
30–39 ans	57 (118)		63 (95)	
40–49 ans	42 (145)		64 (106)	
50–59 ans	39 (123)		57 (110)	
60–69 ans	33 (113)		47 (111)	
70 ans et plus	32 (128)		39 (125)	
<i>Domicile</i>		0.16***		0.17***
Grande ville	54 (184)		62 (196)	
Ville petite et moyenne	40 (254)		63 (219)	
Campagne	35 (236)		44 (199)	
<i>Région linguistique</i>		0.42**		0.23***
Suisse alémanique	29 (485)		49 (428)	
Suisse romande	78 (162)		75 (157)	
Suisse italienne	(56) (27)		(66) (29)	
<i>Ecoles/Formation</i>		0.18***		0.33***
Ecole obligatoire	35 (100)		31 (81)	
Apprentissage, école professionnelle	37 (335)		48 (269)	
Maturité, études pédagogiques	(61) (44)		(70) (47)	
Ecole supérieure professionnelle, ETS	42 (69)		76 (66)	
Haute école	48 (56)		(72) (25)	
Université, polytechnique	59 (64)		70 (122)	
<i>Sympathie pour un parti</i>		0.43***		0.53***
PS	85 (85)		97 (113)	
PDC	38 (50)		(67) (30)	
PRD	(39) (49)		54 (63)	
UDC	4 (76)		14 (111)	
Aucune affinité avec un parti	41 (304)		52 (215)	
<i>Positionnement sur l'axe gauche/droite</i>		0.47***		0.5***
Extrême gauche	(89) (36)		92 (59)	
Gauche	77 (107)		91 (109)	
Centre	36 (275)		53 (193)	
Droite	23 (126)		41 (95)	
Extrême droite	(8) (48)		19 (72)	
<i>Suisse ouverte / repliée sur elle-même</i>		0.37***		0.46***
Ouverte	57 (400)		73 (371)	
Conceptions mitigées	21 (201)		32 (184)	
Repliée sur elle-même	16 (61)		16 (56)	
<i>Promotion de l'égalité des chances femmes/hommes</i>		0.24***		0.28***
Promotion intense	60 (183)		76 (229)	
Mitigée	41 (132)		44 (94)	
Aucune promotion	33 (332)		43 (276)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
Les chiffres entre parenthèses doivent être interprétés uniquement comme une tendance, en raison du faible nombre de cas.
Cf. « Données méthodologiques ».
*** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s.= insignifiant
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

alémanique ont rejeté l'objet lors des deux votations, mais cette fois d'extrême justesse (approbation 49 pour cent).

Une raison pour le rapprochement hésitant des deux régions linguistiques est, entre autres, la nette acceptation de l'objet par les villes de petite et moyenne dimension de Suisse alémanique : en 1999, elles étaient majoritairement opposées à l'assurance maternité. Cette constatation ne doit toutefois pas masquer le fait qu'un écart s'est creusé entre la ville et la campagne, avant tout en Suisse alémanique et au Tessin.

Ainsi, pour une fois, c'est la Suisse romande, avec l'aide dynamique des villes alémaniques de petite et moyenne dimension, qui a fortement influencé le résultat de la votation.

Si l'on considère la variable politique du positionnement gauche droite, il en ressort un comportement de vote fidèle à l'idéologie. Plus de 90 pour cent des sondé-es qui se classent politiquement à gauche ont approuvé l'assurance maternité. Les personnes qui se classent au centre ont approuvé le projet de justesse, alors que les personnes qui se disaient à droite ont majoritairement rejeté l'assurance maternité. Ce rejet est particulièrement fort chez les sondé-es qui se situent politiquement à l'extrême droite (rejet 81 pour cent).

Tout comme le positionnement sur l'axe gauche droite, la sympathie pour un parti exerce une forte influence sur le choix individuel du vote (V de Cramer = 0.53). Seuls 14 pour cent des sympathisant-es de l'UDC ont approuvé l'objet. A l'inverse, 97 pour cent des sympathisant-es du PS l'ont approuvé. Les partisans des deux partis du centre, PDC et PRD, ont également soutenu cet objet, toutefois pas très nettement.

En plus des variables socio-démographiques et politiques, les *variables sociales* ont également joué un rôle. Plus de 70 pour cent des personnes qui s'engagent pour une Suisse ouverte ou pour l'égalité hommes-femmes se sont déclarées favorables à l'assurance maternité. A l'opposé, les personnes soucieuses des traditions et celles qui n'approuvent pas l'égalité des chances entre hommes et femmes, se prononçaient majoritairement contre cet objet. Comparativement à la votation de 1999, on perçoit ici aussi une tendance au recul du pourcentage de votant-es favorables au « non ».

4.4 Les motifs du choix

On peut essentiellement relever trois motifs qui ont conduit à l'acceptation de l'assurance maternité. D'abord il s'agissait de raisons concernant la justice sociale et la revendication des femmes relative à une assurance maternité. 37 pour cent des personnes ayant voté « oui » se sont laissés guider par ces raisons. Le motif du mandat constitutionnel, à savoir qu'il était temps d'introduire enfin une assurance maternité, a été indiqué par 34 pour cent des partisans. Pour un tiers des partisans, la promotion de la famille représentait un autre motif déterminant pour le choix du vote. Etonnamment, l'argument souligné par les partisans, à savoir que cette assurance maternité était modique et économi-

quement compatible, n'a pas eu de grande influence sur le choix du vote. Ainsi, seuls 10 resp. 13 pour cent des personnes qui ont voté « oui » ont mentionné les arguments « bon pour l'économie » resp. « solution avec restrictions » comme motif pour le « oui ».

Tableau 4.3 : L'assurance maternité – Motifs (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix exprimés spontanément (pondérés)	Toutes les mentions en % des réponses* (n)
Personnes ayant voté « oui »	
Raisons d'ordre général (bonne chose, nécessaire, etc.)	20 (69)
Mandat de la Constitution / aussi dans d'autres pays / grand temps	34 (117)
Justice sociale / Exigence des femmes	37 (128)
Promotion de la famille	31 (107)
Changements de société / revenu des familles	15 (50)
Solidarité (avec la mère, l'enfant, la femme)	14 (49)
Bonne solution / bonne pour l'économie	10 (35)
Solution avec restrictions	13 (46)
Intérêt propre	11 (37)
Recommandations de tiers (Conseil fédéral, Parlement, parti, etc.)	2 (7)
Ne sais pas / pas de réponse	1 (5)
Total	224 (775)
Personnes ayant voté « non »	
Raisons d'ordre général (pas nécessaire, etc.)	5 (13)
Financement / prétention (trop cher, assez financé, etc.)	51 (136)
Mère / enfant (les mères ne doivent pas travailler, etc.)	18 (49)
Solution insuffisante	5 (13)
Solution injuste	60 (161)
Coup de force	3 (7)
Autrefois, pas de congé maternité	14 (38)
Ne sais pas / aucune réponse	5 (13)
Total	199 (532)

* Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100.
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.

Seules 5 pour cent des personnes interrogées qui avaient rejeté l'objet, ont cité des raisons d'ordre général comme motifs du choix. L'une des explications concernant cette manière de faire pourrait être que, pour les partisans du « non », deux motifs avaient surtout été déterminants pour la décision négative de vote. D'une part, 60 pour cent ont indiqué que l'assurance maternité était une solution injuste, certainement en raison du fait que seules les mères exerçant une activité lucrative pouvaient en bénéficier. Ce sont essentiellement les sympathisant-es de l'UDC (37%) et les personnes hors parti (41%) qui défendaient ce point de vue. Les arguments financiers représentaient le second motif déterminant pour 51 pour cent des personnes ayant voté « non ». On a souligné qu'une assurance maternité coûtait trop chère, que l'Etat ne devait pas promouvoir le tout et qu'il existe déjà suffisamment de soutien pour les mères. Le motif éminent selon lequel « une

nouvelle votation représente un coup de force » n'a eu qu'une faible influence sur la décision de vote. Seuls 3 petits pour cent des personnes qui ont voté « non » ont indiqué ce motif comme raison de leur choix.

4.5 Les arguments « pour » et « contre »

Chez tous les sondé-es, l'*argument* « pour » plutôt émotionnel, disant que « les mères exerçant une activité lucrative devaient pouvoir se consacrer à leur enfant sans aucun souci financier pendant 14 semaines » a trouvé un écho important. Le second argument « pour », à savoir que « le financement du congé maladie est juste parce qu'il est

Tableau 4.4 : L'assurance maternité – Succès des arguments « pour » et « contre » parmi les votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas, pas de réponse	Cohésion ^a
Pour-arguments					
« Les mères qui exercent une activité lucrative doivent pouvoir s'occuper de leur enfant durant 14 semaines sans souci financier »	Total	76	17	7	72
	Oui	97	1	2	
	Non	50	37	14	
« Le financement du congé maternité grâce aux allocations pour perte de gain est juste, parce que non seulement les hommes, mais les femmes également financent ces allocations pour perte de gain »	Total	76	14	9	68
	Oui	92	3	6	
	Non	57	29	14	
« Une l'assurance maternité est nécessaire, afin que le taux de naissances remonte en Suisse »	Total	41	51	9	81
	Oui	58	32	10	
	Non	18	75	7	
Contre-arguments					
« Nous ne pouvons nous payer le luxe d'un nouveau démantèlement de l'Etat social »	Total	40	50	10	78
	Oui	15	76	8	
	Non	72	17	11	
« La question de savoir si l'on désire des enfants n'est pas l'affaire de l'Etat »	Total	74	19	7	50
	Oui	66	28	6	
	Non	85	7	8	
« L'assurance maternité a déjà été refusée trois fois. Une nouvelle votation est un coup de force »	Total	40	53	7	81
	Oui	14	81	5	
	Non	73	17	9	
<p>Les résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 76% de tous/tes les votant-es (97% de oui) se sont ralliés au premier argument, 17% l'ont rejeté et 7% n'ont pas pu se décider ou n'ont donné aucune réponse. Total des votant-es = 614 (pondéré).</p> <p>^a Il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » (resp. contre), votent alors effectivement oui (resp. non)</p> <p>© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 26 septembre 2004.</p>					

également financé par les femmes » a également été approuvé. 76 pour cent de tous les sondé-es se sont chaque fois déclarés d'accord avec les deux arguments. Le second argument « pour » perd toutefois de son influence lors de l'analyse multivariable. Les sondé-es qui avaient voté en faveur de l'assurance maternité étaient d'accord avec les deux arguments à plus de 90 pour cent. Ce qui confirme les motifs susmentionnés du choix des votant-es pour le « oui ».

Tout comme pour les arguments, des raisons de justice sociale et de promotion de la famille ont été déterminantes pour les motifs du choix. Seule une minorité de tous les sondé-es a approuvé le troisième argument « pour », à savoir qu'une « assurance maternité est nécessaire pour augmenter le taux de natalité en Suisse ». Elle ne pouvait voir aucun rapport entre l'assurance maternité et le taux de natalité en Suisse. L'une des explications pourrait être que la décision de vote est une affaire individuelle, alors que le taux de natalité touche à un problème de société.

Bien que le *contre-argument* qui dit que « la question de savoir si l'on désire des enfants ne regarde pas l'État » ait été largement approuvé par tous les sondé-es, il s'agit d'émettre des réserves à ce sujet. Pour cet argument, la cohésion ne s'élève qu'à 50 pour cent. Ainsi, non seulement ceux/celles qui ont déposé un « non » dans l'urne étaient majoritairement d'accord avec ce contre-argument, mais il en va de même pour les partisans de l'assurance maternité. L'argument qui était sensé convaincre le souverain de rejeter l'assurance maternité a raté son objectif. Plus de 70 pour cent des personnes ayant voté « non » ont approuvé le contre-argument relatif aux aspects financiers du démantèlement social ainsi que celui du « coup de force ». L'importante cohésion des deux contre-arguments montre que les adversaires de l'objet se sentent concernés par ces derniers. Toutefois, si l'on considère l'ensemble des sondé-es, ce ne sont chaque fois que 40 pour cent qui se déclarent d'accord avec les deux arguments.

5. Données méthodologiques

Le présent rapport repose sur un sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage durant les deux semaines qui ont suivi la votation du 26 septembre 2004. L'institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (ISP) a procédé à l'analyse des données.

Le sondage a été effectué depuis le domicile de 37 intervieweurs/euses, mais l'institut de recherche gfs.bern – en sa qualité d'instance de contrôle – avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur sans en avertir les intervieweurs/euses au préalable. Une sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a effectué un classement proportionnel, auquel les statistiques officielles de l'année 2000 ont servi de base. L'annuaire électronique de Swisscom a servi de moyen pour le choix aléatoire du second niveau (ménage). Le « principe de la date de naissance » a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du ménage correspondant). L'échantillonnage comprend 1000 personnes, dont 70 pour cent de Suisse alémanique, 24 pour cent de Suisse romande et 6 pour cent de Suisse italienne. Pour les personnes n'ayant pas voté, seule une partie de l'interview a été réalisée. Le taux de refus s'élève à 72 pour cent; c'est-à-dire que 28 pour cent des interviews prévues initialement ont pu être effectuées et utilisées.

La représentativité démographique est largement garantie.² Les déviations dans le domaine des classes d'âge et de sexe s'élèvent au maximum à 3 pour cent, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'échantillonnage. Comme toujours, les participant-es au vote sont sur-représenté-es (+12%). Toutefois, l'écart par rapport à la participation réelle au vote se situe dans le cadre d'analyses VOX antérieures. Pour tous les objets, la part des votes positifs déterminée dans le sondage, se situait au-dessus de la part effective. La différence entre la part déterminée et la part effective des votes positifs est de 13 resp. 12 points pour cent concernant les deux objets relatifs à la naturalisation, de 8 pour l'initiative sur la poste et de 17 pour l'assurance maternité.

Comme c'est la coutume depuis l'analyse VOX no 70, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour effectuer certains calculs concernant la participation resp. le comportement de vote. La pondération est réalisée là où la variable de l'étude se rapporte chaque fois à ceux/celles qui ont voté « oui » et « non » resp. aux participant-es et non-participant-es.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%:50%, l'importance de cet échantillonnage (1000 personnes) donne une marge de confiance de +/-3,1 points pour cent. Lorsque l'importance de l'échantillonnage est plus restreint, par ex. pour les 530 participant-es aux votations de la précédente étude, cette marge augmente à +/-4,3. Lorsque l'écart entre les valeurs en pour cent est plus grand, la marge

² Voir à ce sujet : Golder, L. et al. : rapport technique sur l'analyse VOX 84, gfs.bern 2004.

d'erreur de l'échantillonnage diminue (par ex. pour un résultat de 70%:30% à $\pm 3,9$ et pour 80%:20% à $\pm 3,4$). La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et que parallèlement, la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions sur les situations majoritaires.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance en dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle qui se trouve au-dessous de 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe en dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont le niveau de vraisemblance dépasse 0.05 ne sont plus significatives. L'interprétation des corrélations entre deux variables repose sur le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois, ces relations bivariées ne sont pas totalement comparables entre elles, puisque l'on utilise également pour leur calcul le nombre de catégories des caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.

6. Résultats principaux de l'analyse des votations du 26 septembre 2004

Le 26 septembre 2004, le souverain suisse était invité à se prononcer sur quatre objets: la naturalisation facilitée des jeunes étrangères et étrangers de la deuxième génération, l'acquisition de la nationalité suisse par la troisième génération d'étrangères et d'étrangers, l'initiative populaire « Service postaux pour tous » et la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité), dite « l'assurance maternité ». Seule cette dernière a été acceptée, à une majorité de 55.4 pour cent. Le souverain a refusé les deux objets concernant la naturalisation par 56.8% resp. 51.6% des votant-es. L'initiative de la poste, quant à elle, a été rejetée par 50.2 pour cent des votant-es.

L'importance personnelle accordée aux quatre objets a nettement dépassé la moyenne. Ce qui pourrait expliquer la participation relativement élevée de 53.2 pour cent. C'est à l'assurance maternité que les sondé-es ont accordé l'importance personnelle, mais aussi nationale, la plus élevée. Les deux objets relatifs à la naturalisation ont également été considérés comme étant d'une importance au-dessus de la moyenne. Ce sont ces objets qui, en raison d'une campagne passionnée, sont restés le plus facilement dans les mémoires. Comparativement aux trois autres objets, la valeur accordée à l'initiative de la poste était moins grande ; elle a d'ailleurs été citée moins souvent lors du sondage.

Les ayants droit au vote n'ont guère eu de peine à se forger une opinion concernant l'assurance maternité, déjà soumise au vote à plusieurs reprises. Il en va de même pour les deux objets sur la naturalisation, qui ont été évalués sur la base d'opinions toute faite et de valeurs de référence profondément ancrées. En revanche, les votant-es ont peiné davantage et mis plus de temps à se forger une opinion définitive en ce qui concerne l'initiative de la poste.

Les objets concernant la naturalisation

La principale ligne de conflit pour ces objets qui ne se différençiaient guère au niveau du profil de vote et des motifs du choix résidait dans l'opposition gauche/droite. Les votant-es qui se classaient politiquement à droite et sympathisaient avec l'UDC refusèrent nettement les deux arrêtés fédéraux. Le caractère conflictuel de la votation empreint d'idéologie est également reflété par l'opinion personnelle relative à l'égalité des chances de la population étrangère et suisse : ceux-celles qui pensaient qu'il s'agissait de privilégier les Suissesses et les Suisses par rapport aux étrangères et aux étrangers, rejetèrent clairement les objets concernant la naturalisation (89% resp. 83%). Les caractéristiques personnelles telles que l'âge et le sexe ainsi que l'appartenance à différents groupes socio-démographiques n'ont eu aucune incidence – ou alors faible – sur la décision de vote. Les ayants droit au vote de Suisse alémanique se sont exprimés plus nettement contre les deux arrêtés fédéraux que ceux de Suisse romande. Cela est dû au fait qu'en règle générale, les francophones ont une position moins défensive à l'encontre de la population étrangère.

L'analyse des motifs du choix et des arguments montre que c'est essentiellement l'opinion des sondé-es au sujet de la population étrangère qui a fait pencher la balance en faveur du « non » ou du « oui ». Les personnes qui ont une image positive des étrangères et étrangers, les qualifient de bien intégré-es ou même de Suissesses ou de Suisses, ont majoritairement approuvé l'objet. Les sondé-es qui défendent une vision négative à ce sujet, considèrent que la population étrangère n'est pas intégrée ou ont fait des expériences négatives au contact de cette dernière, ont rejeté les arrêtés fédéraux. La crainte que l'acceptation des objets pourrait saper l'identité suisse a également entraîné une décision négative.

Comparativement à 1994, où on a également voté sur une modification de la Constitution fédérale concernant une naturalisation facilitée, en 2004, la part de voix négatives a légèrement augmenté dans pratiquement tous les groupes sociaux et politiques. La part de « non » de l'électorat UDC, qui s'est fortement accru depuis 1994, a augmenté plus nettement que chez les partisans des autres partis. C'est là l'une des raisons d'un rejet plus net des objets concernant la naturalisation, à côté du fait que l'UDC recommandait le « non » et a combattu activement les deux objets.

L'initiative « Services postaux pour tous »

Les fronts qui se sont formés lors de la campagne de votation n'ont pas épousé exactement les lignes de conflit idéologiques ; l'analyse du profil du vote l'a confirmé : s'il est

vrai que l'initiative « Service postaux pour tous » a été davantage soutenue par la gauche que par la droite, l'écart a néanmoins été moins important que pour les trois autres votations. D'autres raisons ont été déterminantes pour le choix du vote. L'une d'entre elles a été la position au sujet de la privatisation d'entreprises étatiques, une autre le fait d'être personnellement concerné. Les personnes qui accordaient à l'initiative « Service postaux pour tous » une grande importance pour elles-mêmes ont majoritairement voté oui (70%) ; celles qui ne se sentaient pas concernées par cet objet l'ont clairement rejetée (86%). Le fait d'être personnellement concerné était probablement dû à la crainte ou non d'une réduction des prestations postales dans la région proche. De telles craintes ont été émises non seulement dans les régions rurales ou alpines, mais aussi dans les centres urbains ; c'est pourquoi il n'existe qu'un faible lien entre le fait d'être personnellement concerné et le degré d'urbanisation.

Que le choix du vote ait été essentiellement motivé par le fait d'être personnellement concerné est également confirmé par le test des arguments. Une majorité des personnes ayant voté non était en principe même d'accord avec les arguments « pour », selon lesquels les PME dépendent d'un réseau dense de bureaux postaux dans les régions périphériques et de montagne, ce qui permet justement de maintenir des places de travail dans ces régions. Ces considérations ne semblent toutefois pas avoir joué un rôle décisif pour le choix du vote. Cela s'explique sans doute par le fait que les personnes qui ont voté non ne se sentaient concernées ni par la menace d'une réduction des prestations ni par le chômage auquel il fallait s'attendre dans la région.

L'assurance maternité

La « barrière de rösti » n'a plus séparé aussi nettement qu'autrefois les partisans et les adversaires de l'assurance maternité. Lors de la votation du 26 septembre, la ligne de séparation correspondait plutôt aux structures d'habitat. Les villes alémaniques grandes et moyennes ainsi que l'ensemble de la partie francophone ont majoritairement approuvé l'assurance maternité, alors que les régions rurales alémaniques l'ont rejetée. Par rapport à 1999, année où une l'assurance maternité avait été rejetée, ce sont les petites et moyennes villes alémaniques qui ont fait la différence : un revirement de l'opinion y a eu lieu, qui a finalement entraîné l'acceptation de l'assurance maternité. Fidèles à leur idéologie, les personnes positionnées à droite et les sympathisant-es de l'UDC ont rejeté l'assurance maternité. En revanche, celles qui avaient une affinité avec le PS, le PDC et le PRD et se classaient au centre et à l'extrême gauche, ont majoritairement approuvé cet objet.

L'analyse des motifs du choix et des arguments montre que ce sont essentiellement les valeurs de référence personnelles qui ont été décisives pour le souverain. Les sondé-es qui ont accepté l'assurance maternité étaient ceux-celles qui s'engageaient pour une Suisse ouverte, moderne et égalitaire. En effet, ils/elles ont cité des raisons de justice sociale et de promotion de la famille ainsi que le mandat de la Constitution. Les personnes aux valeurs de référence traditionnelles ont plutôt refusé l'assurance maternité. Elles pensaient que le nouvel objet représentait une solution injuste et conduirait à un démantèlement social de l'Etat.

P.P.

3001 Berne

A propos de la méthode

Cette enquête repose sur un sondage réalisé après la votation populaire du 26 septembre 2004 par le partenariat VOX. Ce sondage a été effectué par l'institut de recherches gfs.bern au cours des deux semaines suivant la votation. L'analyse des données a été réalisée par l'Institut des sciences politique de l'Université de Zurich (IPZ). Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 37 intervieweurs/euses. Toutefois, gfs.bern avait la possibilité de surveiller les interviews depuis l'extérieur, sans que les intervieweurs/euses et les sondé-es ne puissent s'en apercevoir. La sélection des sondé-es a eu lieu selon une procédure aléatoire à trois niveaux. Elle comprend au total 1000 ayants droit au vote, dont 700 en Suisse alémanique, 240 en Suisse romande et 60 en Suisse italienne. Pour l'ensemble des sondé-es, notre échantillon de 1000 personnes nous donne une marge d'erreur de +/-3,1 pour cent. La prudence dans l'interprétation des données s'impose lorsque les échantillons subdivisés sont minimes et la répartition des valeurs en pour cent parallèlement équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison de la plus grande marge d'erreur, il n'est pas possible de donner des indications quant aux rapports de majorité.